

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Tous nos devis sont régis par les présentes conditions générales. Il ne pourra y être dérogé que par les conditions particulières spéciales expressément acceptées par écrit par l'entreprise RD Carrelages Concept SRL. Dont le siège social est sis à 5080 Rhisnes, rue des Chapelles n°4, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise BE 0817.285.376
2. En aucun cas les conditions de nos clients ne pourront être applicables à nos devis.
3. Les prix indiqués dans nos devis sont applicables pendant 1 mois.
4. Sauf stipulations contraires, les factures émises par l'entreprise sont payables en euros, au comptant et sans escompte, le tout au siège social de la société ou sur son compte bancaire.
5. Sauf stipulation contraire acceptée par écrit et de manière expresse par les deux parties au devis, en cas de non-paiement à l'échéance, les montants dus en exécution des contrats souscrits avec l'entreprise RD Carrelages Concept SRL seront de plein droit et sans mise en demeure préalable, majorés d'un intérêt de 1,5% par mois de retard, ainsi que d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15 % du montant dû avec un minimum de 100 EUROS, destiné à couvrir le dommage extra judiciaire résultant du retard de paiement.
6. Le défaut de paiement d'un montant à son échéance ouvre la possibilité pour l'entreprise RD Carrelages Concept SRL de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'à l'entier des sommes dues.
7. En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, le client sera, en outre, redevable des frais raisonnables de recouvrement, tels que les frais d'avocat et les frais internes de gestion qui dépasseraient le montant de cette indemnité forfaitaire.
8. Toute fabrication posée par nos soins suppose que tous travaux antérieurs et l'état du chantier nous permettent la possibilité d'un travail normal et continu. Si le travail est interrompu du fait du client ou d'autres corps de métier employés par celui-ci, il est convenu que l'entreprise RD Carrelages Concept SRL se réserve le droit de porter en compte, aux conditions de travail en régie, la perte de temps qui en résulte.
9. Si après la confirmation de la commande auprès de l'entreprise RD Carrelages Concept SRL, le client renonce à celle-ci, il sera tenu de dédommager l'entreprise RD Carrelages Concept SRL des dépenses et des travaux réalisés ainsi que de tout ce qu'elle aurait pu gagner dans l'entreprise et ce en vertu de l'article 1794 du Code Civil.
10. Le droit belge est seul applicable aux contrats souscrits par l'entreprise RD Carrelages Concept SRL. En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont compétents.
11. Un acompte de 40 % vous sera demandé avant le début du chantier.